

## ARRETE DU MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'AVON (77014)**

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10, R417-11 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication »,  
CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

**N° 19-159 - Modification de certaines limites de l'agglomération de la Commune d'Avon**

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de la Commune d'Avon, sont fixées par les panneaux EB10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux selon le plan ci-annexé est la suivante :

Situation	Voie		Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée nord-ouest	1	Avenue Roosevelt	EB10	Angle Roosevelt / Bercelle
			EB20	Angle Roosevelt / place Orloff
Entrée nord	2	Avenue Touring club	EB10	Au droit du n°5 Av. Touring club
			EB20	Au droit du n°2 Av. Touring club
Entrée nord	3	Rue Rosa Bonheur	EB10	Au droit du n°1 Rue Rosa Bonheur
Entrée nord	4	Route Gaston Bonheur	EB10	Pont SNCF
			EB20	
Entrée nord	5	Route de Samois	EB10	
			EB20	
Entrée nord-est	6	Avenue de Valvins	EB10	Au droit du n°3 Av. Valvins
			EB20	Au droit du Campus
Entrée sud-est	7	Rue Bezout	EB10	Au droit du n°3 Av. Valvins
			EB20	Face a l'angle Bezout / Avenue de Valvins
Entrée sud	8	Rue Gambetta	EB10	
			EB20	Pont de Thomery - SNCF
Entrée sud	9	Rue du rocher	EB10	Angle allée du rocher / rue du rocher
			EB20	Au droit de l'entrée du stade Gonzo
Entrée sud-ouest	10	Route militaire	EB20	Angle allée du rocher et la rue du haut d'Avon
Entrée sud-ouest	11	Rue Gambetta	EB10	Face à l'angle Gambetta / Charité
			EB20	Angle Gambetta / Charité
Entrée ouest	12	Rue de la Haute Bercelle	EB10	Giratoire porte blanche angle Carrosses / Haute Bercelle

#### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Avon.

#### ARTICLE 3

Les dispositions définies article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales chargées de son application et ampliation transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le 24 juin 2019  
Certifié exécutoire pour le Maire, par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Céline DELORME



Fait à AVON, le 24 juin 2019  
Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD

